

ANNEXE

CONSEILS UTILES POUR DES RÉCEPTIONS DONNÉES CHEZ-SOI PENDANT L'AFFECTATION

Ce document donne des directives générales dans le but de recevoir selon une certaine étiquette. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures du Canada à Ottawa.

A) TENUE VESTIMENTAIRE

Il appartient à l'hôte de déterminer la tenue vestimentaire des invités. Si la carte d'invitation ne mentionne pas la tenue vestimentaire, on tient pour acquis qu'il faut opter pour la tenue de ville. Cependant, s'il s'agit d'un dîner ou d'une réception donnée après 18 heures, cette omission peut être source de confusion. Il est donc préférable de toujours indiquer la tenue vestimentaire désirée.

Voici une description des tenues vestimentaires les plus utilisées dans les cercles diplomatiques, les milieux d'affaires et la vie de société en général.

B) TENUE DE VILLE

Habituellement indiquée lors de réceptions données après 18 heures, mais peut également être utilisée pour les déjeuners et les activités de représentation en après-midi.

Messieurs

- Complet et cravate.

Plus la cérémonie est d'importance, plus la couleur du complet doit être sombre.

Dames

- Pour les déjeuners et les activités en après-midi, robe d'après-midi ou tailleur.
- Pour activités après 18 heures, robe cocktail ou blouse et jupe.
- Le port des gants est facultatif. S'il sont portés, enlever le gant de la main droite au moment de passer devant la file de réception. Enlever les deux gants pour boire ou manger.

C) TENUE DE CÉRÉMONIE

1. Le jour :

Indiquée lors de réceptions officielles pendant le jour, par exemple lors de funérailles nationales, d'un mariage, d'un couronnement et de la présentation des lettres de créance.

Messieurs

- Jaquette. C'est un vêtement noir à pans ouverts descendant jusqu'aux genoux qui se porte avec un pantalon rayé de gris, des chaussettes et des chaussures noires, un gilet gris ou noir, une cravate de soie grise, un chapeau haut-de-forme gris ou noir et des